

BUREAU TECHNIQUE VERBRUGGHEN

ASBL



Organisme Agréé

SIEGE BRUXELLES
Boulevard Clovis 15
1040 Bruxelles
Tél. (02) 230.81.82
Fax (02) 230.80.08

SIEGE ANTWERPEN
Van der Sweepstraat 3 bus 44
2000 Antwerpen
Tél. (03) 216.28.90 - 216.28.91
Fax (03) 238.86.65

Bureau régional :

BRUXELLES

V. ref.: _____

N. ref.: _____

RAPPORT N°: *Pur19034*

PROCES-VERBAL DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE BASSE TENSION

ADRESSE DE L'INSTALLATION: *M. VAN TAMME EDDY,
Steinbach 93, 4950 WAIMES*

PROPRIETAIRE: *M. VAN TAMME EDDY*

Adresse: *Steinbach 93, WAIMES*

DEMANDEUR: *LAGAISSE KRIS*

Adresse: *Kontoujant 18, ROUCRAI.*

INSTALLATEUR: *LAGAISSE KRIS*

Adresse: _____

TVA ou e: *530969013*

DISTRIBUTEUR: *ELECTRABEL - MALMEY*

Ref.: _____ Compteur n°: _____

Index: _____

Date du contrôle: *23/10/98* Type de contrôle: examen de conformité - visite de contrôle suivant:
(RGIE art. 270) (~~RGIE art. 271~~) (RGIE art. 276) (RPGT art.262) (R.T. art. 231) (Prescriptions distributeur)

Type d'installation: Nouvelle - Extension - ~~Modification~~ - ~~Temporaire~~ - Renforcement; Type locaux: *MAISON.*

Début travaux: Fondations ~~avant~~ - après 1.10.81 - Installation électrique ~~avant~~ - après 1.10.81 - 1.1.83 RGIE art.86

Raccordement: Tension *3H, 400 V* Protection raccordement *T. 20 A*

Câble aliment, tableau princ: *4x10* mm² Inter.gén.: type *40/1,3A*

Type électrode de terre: ~~boucle~~ - ~~barres~~ - ~~piquets~~ - conducteur horizontal Schéma: TT

Nombre de tableaux: *2*; Nombre de circuits term.: *19*; RA: *24* Ohm; RI tot *20* MOhm

DESCRIPTION: *DIFF 40/1,3A: 1 cire. vide 2x16 A
6 cire. fusibles et relais 2x16 A
1 cire. courante 4x32 A
DIFF 40/1,3A: 3 cire. fusibles et relais 2x16 A
2 cire. fusibles 2x30 A
3 cire. 3E fusibles 4x16 A
1 cire. vaisselle 4x20 A*

Infractions constatées et/ou notes:

Neant.



DEVOIRS du PROPRIETAIRE GESTIONAIRE ou LOCATAIRE: voir verso.

CONCLUSION: 1. L'installation est conforme. Le DPCDR est pombé et les schémas unifilaire et de situation ont été visé. L'installation doit être vérifiée avant le *23/10/98* (art. 271 RGIE) ainsi qu'avant mise en service après modification ou extension importante exécutée avant cette date.
2. L'installation n'est pas conforme.
3. L'installation peut être maintenue en service pour autant qu'il soit remédié sans retard aux infractions mentionnées et pour autant que les mesures nécessaires soient prises pour que l'installation ne présente pas de danger pour les personnes et les biens. L'installateur n'est pas conforme. L'installation doit être vérifiée avant le: _____

L'AGENT VISITEUR:
n° + nom + signature

LAGAISSE KRIS

Le directeur,

23 MEYER